

2025/12/10

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le quinze décembre

Devant Nous, Axelle GAUDIN, notaire de résidence à Ittre,

A COMPARU :

Madame Derochette Eliane Julienne Jeanne Ghislaine, née à Liège le huit avril mille neuf cent trente-sept, numéro national 37.04.08-206.68, veuve de Monsieur Vienne André Remy Charles Arthur et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, Rue Egide Winteroy 48.
ci-après dénommée « **le mandant** ».

Laquelle a déclaré constituer par les présentes pour mandataire général

Monsieur Fontana Olivier, né à Braine-l'Alleud le douze octobre mille neuf cent quatre-vingt-huit, numéro national 88.10.12-341.53, célibataire, cohabitant légal de Madame SAINTDENIS Nataline, domicilié à 7090 Braine-le-Comte, Rue de Braine 4, ayant fait une déclaration de cohabitation légale à Ittre le quatorze juin deux mille quatorze.

ci-après dénommé « **le mandataire** », qui intervient à l'instant aux présentes et déclare accepter.

Auquel elle déclare donner tous pouvoirs de, pour elle, en son nom et pour son compte, accomplir tous actes d'administration et de disposition concernant ses biens actuels et futurs, quelle que soit leur origine, tous actes relatifs à sa personne et susceptibles de représentation et tous actes de gestion visés à l'article 494, *littera g*, de l'ancien Code civil,



Le tout dans le but spécifique d'organiser à son égard une protection extrajudiciaire au sens des articles 489 et suivants de l'ancien Code civil, pour le cas où elle serait, en raison de son état de santé, totalement ou partiellement hors d'état d'assumer elle-même, comme il se doit, fût-ce temporairement, la gestion de ses intérêts patrimoniaux ou non patrimoniaux.

A. Pouvoirs du mandataire

À cet effet, le mandataire peut poser les actes suivants :

1. Actes d'administration

Pensions et autres indemnités : Percevoir et donner valablement quittance de tous les paiements de pensions à verser par des organismes publics et privés, ainsi que les paiements de rente, d'indemnités de la mutuelle et de l'INAMI et à verser par les compagnies d'assurance ; convenir avec tous les organismes publics et privés le lieu, le délai et le mode de paiement des pensions, rentes et autres indemnités, remplir toutes les formalités et accomplir tous les actes aux fins d'obtenir tous montants revenant au mandant.

premier feuillet

f.

A

A

Perception de capitaux et de revenus : Percevoir les loyers, fermages, arriérés de rentes, intérêts de capitaux, dividendes et autres revenus, échus ou à échoir, et percevoir des capitaux ou des remboursements de rentes, les capitaux à payer par les compagnies d'assurances et toutes les sommes appartenant au mandant ou qui lui reviendraient ultérieurement, à quelque titre que ce soit, remplir toutes les formalités et accomplir tous les actes aux fins d'obtenir tous montants revenant au mandant et en donner valablement quittance.

Organismes et opérations bancaires : Représenter le mandant auprès de tous organismes bancaires et financiers ; effectuer toutes les opérations bancaires ou financières au nom et pour le compte du mandant en collaboration avec tous organismes bancaires et financiers. Faire ouvrir tous comptes, y effectuer tous dépôts, retirer de toutes banques, administrations, sociétés et particuliers, toutes sommes, valeurs et biens de toute nature, clôturer des comptes et liquider leur import ; signer tous les virements, ordres de paiement et chèques au départ de tous les comptes du mandant ; prendre des coffres en location, procéder à l'ouverture des coffres tenus en location, en retirer le contenu, renoncer à toute location ; le tout tant auprès d'organismes établis en Belgique qu'à l'étranger.

Opérations d'assurance : Souscrire tous contrats d'assurance, modifier, résilier ou mettre fin de toutes les façons possibles à un contrat en cours. Souscrire tous contrats d'assurance-vie, quelle qu'en soit la branche, prendre tous engagements qui en découlent, notamment le paiement d'une ou plusieurs primes, et accomplir tous actes juridiques relatifs à ces contrats, tels la disposition du contrat, l'exercice du droit de rachat – total ou partiel – et de réduction, la mise en gage des droits résultant du contrat et la désignation du bénéficiaire ainsi que la révocation de celle-ci.

Par principe, le mandant précise à cet égard que le bénéficiaire du contrat d'assurance-vie ne pourra être que lui-même ou sa succession.

Gestion de titres et valeurs : Déterminer un profil d'investisseur pour le mandant, exécuter toutes les ventes, les remplois et/ou arbitrages, conclure des contrats de gestion de patrimoine, augmenter ou diminuer l'importance du portefeuille et investir les fonds libérés de toutes façons et dans tous biens ou produits.

Mandats postaux, titre à ordre et messagerie : Toucher tous mandats postaux, chèques, assignations, lettres de change et billets à ordre, ou les endosser ; retirer de la poste, messageries et transporteurs ou recevoir toutes lettres et colis, chargés ou non, recommandés ou assurés, le tout à l'adresse ou à l'ordre du mandant ou des défunts dans les successions desquels il serait intéressé.

Location : Donner ou prendre à bail tous biens meubles et immeubles, résilier tous baux amiablement ou en poursuivre la résiliation, demander toute majoration ou diminution de loyers ou fermages et en général exercer tous les droits conférés par les lois sur les baux à loyer, à ferme ou commerciaux, faire effectuer toutes notifications, significations, sommations, assignations nécessaires et opportunes ; faire et notifier tous états de lieux, contracter et résilier toutes polices d'assurances contre l'incendie et autres risques.

Impôts : En toutes matières fiscales, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, oppositions et requêtes, acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toutes restitutions et tous dégrèvements, utiliser toutes les voies de droit et transiger.

Païement de dettes : Payer toutes sommes due ou à devoir par le mandant, en principal, intérêts et accessoires.

Décomptes : Accepter, approuver ou refuser toutes les factures et tous les décomptes, demander leur correction, recevoir des soldes positifs à clôturer et apurer des découverts, accepter des titres, des fonds, recevoir ou payer des créances, en toutes matières.

Litiges et procédures judiciaires : A défaut de paiement et en cas de contestation, comparaître tant en demandant qu'en défendant, devant tous juges et arbitres, se concilier, traiter, transiger, composer, compromettre, plaider, s'opposer, appeler, se pourvoir en cassation; prendre communication de tous titres et pièces, obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution, exercer toutes poursuites et contraintes, employer les voies extraordinaires, s'inscrire en faux, faire toutes plaintes ou suivre celles intentées, s'en désister, former toutes oppositions, pratiquer toutes saisies, prendre inscription, suivre toutes expropriations forcées, introduire tous ordres, contributions et distributions de deniers, retirer bordereaux de collocation, en toucher le montant, signer compromis et transactions, faire des remises, accorder termes et délais.

Assemblées : Assister à toutes assemblées de sociétés, réunions d'associés, d'actionnaires et d'obligataires, et de copropriétaires ; prendre part aux délibérations et arrangements, nommer tous administrateurs, commissaires, liquidateurs, gérants ou tous autres mandataires ; accepter ces mandats.

2. Actes de disposition

Ventes : Céder toutes créances, prix de ventes ou valeurs avec ou sans garantie, faire toutes significations, consentir toutes prorogations; passer et accepter tous titres nouveaux, prendre à cette occasion tous engagements ; acquérir et vendre de gré à gré ou sur adjudication publique, sur licitation ou autrement, tout ou partie des biens meubles ou immeubles – les mots meubles et immeubles étant compris dans leur acception la plus étendue – constituer tous droits réels, recevoir les prix et les payer, faire toutes délégations, faire tous échanges avec ou sans soulte.

Sûretés : Donner toutes quittances ou décharges, consentir toutes mentions et subrogations, avec ou sans garantie, se désister de tous droits réels, privilèges et actions résolutoires; donner mainlevée et consentir la radiation entière et définitive de toutes inscriptions d'office ou conventionnelles, de toutes saisies, oppositions, transcriptions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement; consentir toutes antériorités, restrictions et limitations de privilèges et hypothèques; faire ou accepter toutes offres, opérer le retrait de toutes sommes consignées.

Accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire, dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office.

Successions, libéralités et partage : Recueillir toutes successions, legs ou dons; faire procéder à toutes appositions ou levées de scellés, avec ou sans description, à tous inventaires ou en dispenser, prendre qualité, purement et simplement, sous bénéfice d'inventaire ou renoncer; faire à cet effet toutes déclarations, prendre connaissance de tous testaments et codicilles; en consentir ou contester l'exécution; faire et accepter la délivrance de tous legs ou y renoncer ; céder les droits du mandant ; procéder à tous



deuxième feuillet

f.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

comptes, liquidations et partages; établir les masses, former les lots, les choisir à l'amiable ou les tirer au sort; laisser tous biens en commun, donner tous pouvoirs pour leur administration ou réalisation; faire tous traités, même à forfait, transactions et arrangements.

Donations : Faire donation des biens du mandant, tant immeubles que meubles, constitués de capitaux ou de revenus, aux descendants du mandant, jusque et à concurrence de la moitié du patrimoine global, en avancement d'hoirie/rapportable et en respectant l'égalité par souche.

Le mandataire a le pouvoir d'exercer et de lever au nom du mandant toutes les options qui lui reviennent du chef, entre autres, de ses conventions matrimoniales, du contrat de cohabitation, des donations, notariées ou non et/ou des dispositions testamentaires. Le mandataire a le pouvoir de révoquer les donations dans la mesure où la révocation n'est pas un droit strictement personnel ; en tout cas, le mandataire n'est pas autorisé à révoquer ad nutum des donations révocables entre époux.

3. Actes extrapatrimoniaux et droits du patient :

Le mandant donne également pouvoirs au mandataire, qui accepte, de pour lui et en son nom :

En cas de maladie ou d'accident corporel, prendre toutes mesures pour assurer au mandant les soins nécessaires comme le mandataire l'appréciera ; accéder au domicile et à toute résidence du mandant ; y prendre toute mesure nécessaire ou utile de sauvegarde ; en autoriser l'accès mais également en interdire l'accès à toute personne désignée, sous la responsabilité du mandataire.

Le mandataire mettra tout en œuvre afin que le mandant puisse demeurer dans son logement le plus longtemps possible, tant que ses finances et son état de santé le permettent. Au cas où, par nécessité ou par prudence, il conviendrait que le mandant cesse de vivre seul et/ou à son domicile actuel : rechercher pour le mandant une maison de retraite correspondant à ses aspirations et ses possibilités financières, appréciées par le mandataire ; conclure et signer avec l'établissement retenu toutes conventions d'hébergement ; traiter avec l'établissement de toutes questions touchant l'exécution de cette convention.

Et le mandant déclare désigner expressément le même mandataire pour exercer en son nom et pour son compte les droits qui lui sont reconnus en vertu de la loi du 22 août 2002 sur les droits du patient ; le mandant confère dès lors au mandataire le pouvoir de se substituer à lui-même dans l'exercice de tous les droits qui lui sont reconnus par ladite loi, pour autant et aussi longtemps que le mandant ne sera pas en mesure de les exercer lui-même.

Le mandataire mettra tout en œuvre pour que les dispositions prises par le mandant relativement à sa fin de vie soient respectées.

4. Aux effets ci-dessus, fixer tous prix, soultes, charges et conditions, passer et signer tous actes, élire domicile, donner tous pouvoirs, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer tous mandats et substitutions ; et généralement, faire tout ce qu'il jugera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat.

B. Conditions du mandat

1. Le mandataire agira toujours de bonne foi dans l'intérêt du mandant ; il veillera à éviter les conflits d'intérêts.

Dans l'accomplissement de sa mission, il respecte autant que possible les principes énoncés aux présentes et associe le mandant, dans toute la mesure du possible et compte tenu de la capacité de compréhension de ce dernier, à l'exercice de sa mission ; dans cette même mesure, il informe le mandant des actes qu'il accomplit.

Il se consulte régulièrement avec le mandant, à tout le moins une fois par an.

2. Les fonds et biens du mandant sont entièrement et nettement séparés du patrimoine personnel du mandataire. Les avoirs bancaires et les comptes-titres sont déposés au nom du mandant auprès des organismes financiers agréés par les pouvoirs publics.

3. Le mandataire a la faculté de se faire substituer pour des opérations spécifiques.

4. Le mandataire sera indemnisé pour les acomptes et les frais qu'il aura engagés dans le cadre de l'exécution de sa mission ; il est autorisé à prélever ces montants directement des comptes du mandant.

Aucun salaire n'est convenu en faveur du mandataire.

5. Chaque année, au mois de janvier, le mandataire fournira au mandant un relevé écrit des revenus et dépenses de l'année précédente.

Cette reddition de compte fera l'objet d'une approbation-décharge, s'il convient, par le mandant.

Ladite approbation-décharge aura les effets d'une quittance définitive des obligations du mandataire pour la période considérée.

C. Entrée en vigueur et durée

Le présent mandat sort ses pleins et entiers effets dès ce jour, dans son volet de mandat général ordinaire, et est conclu à durée indéterminée. L'impossibilité pour le mandant d'exercer sa volonté et l'entrée en vigueur du présent mandat, dans son volet de protection extrajudiciaire, seront laissées à la libre appréciation du mandataire conformément à l'article 490/1, § 3, de l'ancien Code civil.

Le mandant et le mandataire peuvent à tout moment le révoquer, en notifiant cette décision et les raisons de celle-ci au notaire soussigné ou son successeur.

Concernant la délégation des droits du patient, le mandant déclare avoir été éclairé sur le droit qui lui est reconnu de modifier ou de supprimer à tout moment ce mandat, par un écrit daté et signé, même sous seing privé, et savoir que dans l'hypothèse où il perdrait la possibilité de s'exprimer lui-même, le mandataire présentement désigné représentera valablement la volonté exprimée par lui.

E. Enregistrement



Troisième et
dernier feuillet

Le mandant déclare requérir le notaire soussigné de procéder sous quinzaine à l'enregistrement des présentes dans le(s) registre(s) central(aux) tenu(s) à cette fin.

MENTIONS FINALES :

-Droits d'écriture : le droit d'écriture s'élève à 50 euros.

-Le notaire atteste l'identité des comparants au vu de leur carte d'identité.

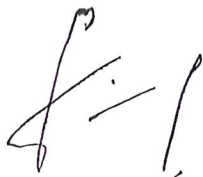
-Chaque comparant déclare que son attention a été attirée sur le droit qu'a chaque partie de désigner son propre notaire ou de se faire assister d'un conseil en cas d'opposition d'intérêts ou d'engagement disproportionné.

-Le projet du présent a été communiqué aux parties plus de cinq jours ouvrables au préalable de sorte que celles-ci déclarent avoir pu en prendre connaissance utilement.

DONT ACTE,

Fait et passé à Ittre, rue des Rabots 27, date que dessus.

Et, après lecture intégrale faite et commentaires donnés, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.



POUR EXPEDITION CONFORME



Mention d'enregistrement

Acte du notaire Axelle Gaudin à Ittre le 15/12/2025, répertoire 2025/1210

Rôle(s): 6 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE NIVELLES le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq (17-12-2025)

Référence ACP (5) Volume 00000 Folio 0000 Case 0020465

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur

Certificat d'inscription dans le Registre Central des Contrats de Mandats

Inscription CRL-2025121631895

Date de demande

16/12/2025

Date de l'inscription

16/12/2025

Votre référence

25-00-0873/001

Données de l'acte

Type Contrat de mandat

Date de l'acte 15/12/2025

Nom du notaire GAUDIN Axelle

Nom de l'étude Notariat d'Ittre

Numéro de répertoire 2025/1210

Date de demande 15/12/2025

Identification du mandant

Numéro de registre national/Rbis 37040820668

Prénom(s) Eliane Julienne Jeanne Ghislaine

Nom Derochette

Détenteur des minutes

Nom Matthieu Van Molle

Téléphone (067) 64.84.19

Email matthieu.vanmolle@belnot.be

Code postal 1460

Commune Ittre